

LE CERCLE DE COMPETENCE DES JUGES ET ARBITRES / NATATION COURSE

NOTE A DESTINATION DES OFFICIELS DE NATATION COURSE 10 Août 2026

World Aquatics a publié le 06 août 2026 une note commentant et précisant certains articles de la nouvelle version de son règlement.

Vous trouverez ci-dessous la déclinaison FFN de cette note.

2. OFFICIELS TECHNIQUES

2.3.5. Déjà pris en compte dans la version Française du 18 mai 2026.

2.3.6. Le Juge-Arbitre disqualifiera un nageur au motif d'avoir initié le départ avant le signal si la faute a été observée et confirmée à la fois par le Starter et le Juge-Arbitre. Lorsque l'équipement automatique de jugement est disponible, le Juge-Arbitre examinera les images pour vérifier la disqualification. Dans ce cas le Juge-Arbitre et le Starter ne sont pas tenus d'être d'accord.

Commentaire : Dans les circonstances de l'article 2.3.6 pour lesquelles le Juge-Arbitre et le Starter ne sont pas tenus d'être d'accord. La décision du Juge-Arbitre, prise à l'issue de l'examen des images, sera définitive.

3. RÉPARTITION DANS LES SÉRIES, DEMI-FINALES ET FINALES

3.2.4.4.4. Déjà pris en compte dans la version Française du 18 mai 2026.

3.3.5 La répartition des équipes de relais en demi-finales et l'attribution des couloirs se feront conformément aux articles 3.3.1 à 3.3.4 du présent chapitre II, en remplaçant « nageur » par « équipe de relais ».

Commentaire : L'article 3.3.5 a été inclus par erreur et ne sera pas appliqué. Il sera supprimé lors de la prochaine révision du RÈGLEMENT DE LA NATATION COURSE, car les épreuves de relais de natation course ne comportent pas de demi-finales.

5. NAGE LIBRE

5.4. Juste avant l'arrivée, après qu'une partie de la tête du nageur a dépassé la marque des 5 mètres, le nageur peut être totalement immergé.

Commentaire : Juste avant d'atteindre le mur d'arrivée, le nageur peut être entièrement immergé dès que sa tête a franchi la marque des 5 mètres.

7. BRASSE

7.3. À aucun moment il n'est permis de se tourner en position dorsale, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale au début du premier mouvement de bras après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvements alternés.

Commentaire : Les nageurs ne doivent pas donner de coup de pied avant d'être revenus en position ventrale après le virage.

8. PAPILLON

8.1. A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position ventrale

Commentaire : Supprimer la mention « après chaque virage ».

8.2. A aucun moment il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de se tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale au début du premier mouvement de bras après avoir quitté le mur.

Commentaire : Le nageur doit se trouver en position ventrale après avoir quitté le mur.

8.6.7 Cet article n'existe pas dans le règlement World Aquatics le commentaire se rapporte à une partie de l'article 8.6...

8.6. ... Après qu'une partie de sa tête a dépassé la marque des 5 mètres, le nageur est autorisé à être complètement immergé juste avant d'atteindre le mur d'arrivée.

Commentaire : Juste avant d'atteindre le mur d'arrivée, le nageur peut être entièrement immergé dès que sa tête a franchi la marque des 5 mètres.

14. TENUE DE BAIN, TECHNOLOGIE ET ÉQUIPEMENT "PORTABLE"

14.2. À l'exception des tenues de bain autorisées, un nageur ne doit pas porter ou utiliser pendant la compétition tout dispositif ou tenue de bain susceptible d'améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance (comme, par exemple, des gants palmés, des plaquettes, des palmes ou des substances adhérentes).

Commentaire : Le terme « substances adhérentes » désigne de la colle. Pour éviter toute ambiguïté, le ruban adhésif et les bandelettes nasales ne sont pas considérés comme des substances adhérentes au sens de la présente règle et peuvent donc être utilisés.

14.4. Si l'utilisation du ruban adhésif est nécessaire pour traiter ou protéger une blessure à un doigt ou à un orteil, un nageur sera autorisé à utiliser du ruban adhésif sur un (1) ou deux (2) doigts ou orteils (y compris pour attacher deux doigts ou orteils ensemble).

Commentaire : Les nageurs peuvent également utiliser du ruban adhésif pour soigner ou protéger des blessures sur d'autres parties du corps.